



# La Foi de Toujours

« Sans la Foi, il est impossible de plaire à Dieu. » (Heb. XI, 6)

Fraternité Sacerdotale Saint Pie X - Antilles et Guyane

Décembre  
2012

Le mot de notre fondateur

« Et non seulement les ennemis de l'Église s'attaquent à la sainteté du mariage, mais ils s'attaquent même à la famille par cette multiplicité des avortements. C'est une chose affreuse répandue d'une manière abominable, dans les pays chrétiens. On s'émeut lorsque l'on traduit en justice quelqu'un qui a commis un crime, mais on ne s'émeut pas sur le meurtre et l'assassinat de ces centaines de milliers d'enfants (tués) par an. Des millions dans le monde. »

Sermon à Écône,  
le 16 janvier 1983

## Avorter, c'est tuer.

**M**on Père, c'est un peu trop direct !  
On peut le dire autrement...

Croyez-vous que pour le bébé qui est broyé, puis expulsé et jeté comme une ordure à la poubelle, la réalité soit douce ?

On fait tout aujourd'hui pour cacher la réalité de cet acte barbare. Par exemple, on ne parle plus d'un avortement, mais d'une « Interruption Volontaire de Grossesse ». Si on vous disait que votre enfant de 18 ans tué par un chauffard a subi une « Interruption Involontaire de Vie », changer les mots changerait-t-il votre douleur ? Les mots désignent des réalités et il faut voir les choses en face.

Tuer un petit enfant est un crime abominable. Qu'il soit déjà né ou encore dans le sein de sa mère ne change rien à la moralité de cet acte. Le cri silencieux de ces bébés sacrifiés appelle la colère de Dieu sur



la société qui encourage cette barbarie par ses lois.

Si on ne se rend plus compte de la gravité de ce péché, c'est qu'on a oublié le sens très fort de la maternité. A-t-on vraiment réfléchi à ce privilège immense que Dieu a laissé aux hommes de transmettre le don de la vie ? Lui qui a tout créé, y compris nos premiers parents, se soumet à la volonté des hommes pour en créer de nouveaux, ou du moins pour leur donner leur âme. En effet, un nouvel être est conçu quand les parents le désirent par leur union, et c'est la mère qui porte le fruit de cette union. Elle porte en elle une nouvelle vie. Elle la protège, la nourrit, la développe. Cette vie est encore si fragile qu'elle appelle na-

turellement les soins et la bienveillance. Et la mère, pour le protéger, est bien souvent capable des plus grands sacrifices. Les privations ne lui font pas peur dès lors qu'il s'agit de « son petit ».

Et c'est ce petit, cet enfant sans autre défense que celle de sa mère, que volontairement cette même mère veut tuer pour s'en débarrasser ! De protectrice par tous les moyens, la maman devient bourreau sanguinaire. Il y a là une horreur qui devrait faire reculer tout le monde, même pour les motifs les plus graves.

On nous objecte certains cas (oui, mais l'enfant sera anormal, ou la mère a été violée, etc.). Certes, ces cas méritent qu'on s'y arrête, et nous le ferons dans les réponses aux lecteurs. Mais rappelons-nous que la Loi de Dieu est sans appel. Le 5<sup>o</sup> commandement « Tu ne tueras pas » nous défend de tuer un innocent, quelles que soient les circonstances. Or l'enfant à naître est toujours innocent. Il n'est donc jamais permis de le tuer.

L'Immaculée-Conception que nous allons bientôt fêter, célèbre justement la Très Sainte Vierge alors qu'elle n'est qu'un fœtus chez Sainte Anne, mais elle est déjà habitée par la Sainte Trinité, ornée de la grâce des vertus et des dons du Saint-Esprit. Cette fête nous rappelle que nous sommes appelés à une vie

### Léa

1<sup>er</sup> mai : Par amour, mes parents aujourd'hui m'ont appelée à la vie.

15 mai : Mes premières artères apparaissent et mon corps se forme très rapidement.

19 mai : J'ai déjà une bouche.

21 mai : Mon cœur commence à battre.

22 mai : Je ne sais pas du tout pourquoi maman se fait tant de soucis.

28 mai : Mes bras et mes jambes commencent à croître. Je m'étends et je m'étire.

8 juin : A mes mains poussent de petits doigts.

supérieure, surnaturelle, celle de la grâce. Cette grâce, nous en sommes malheureusement privés par le péché de nos premiers parents, et il faut attendre le baptême qui est absolument nécessaire pour la retrouver. Ce n'est que par le baptême que nous pouvons entrer au Ciel. Et c'est là que réside toute la malice de l'avortement, qui non seulement supprime la vie d'un enfant, mais en plus le prive du bonheur éternel du Ciel, ce qui est encore bien plus grave. C'est une immense victoire du démon d'avoir obtenu dans nos sociétés modernes ces lois permettant l'avortement. Des millions d'âmes (environ 220 000 par an rien qu'en France) sont privées du Paradis. Et on pourrait contribuer à cette horrible victoire ?

A la fin du mois nous célébrerons les Saints Innocents, ces bébés égorgés par l'odieux Hérode qui craignait pour son trône. Tous sont horrifiés par ce crime inique commis par le tyran. Pourquoi ne le serions-nous pas encore plus par le meurtre de ces millions d'innocents tués par leur propre mère ou sur leur demande par des médecins, sensés protéger la vie ? Les Saints Innocents, mis à mort à cause du Christ (et donc baptisés par le martyr), ont mérité de partager le bonheur du Ciel en sa compagnie, mais les bébés avortés, privés de la grâce du martyr et du

16 juin : C'est seulement aujourd'hui que ma maman a appris que j'étais là.

20 juin : Maintenant c'est sûr : je suis une fille.

24 juin : Tous mes organes se dessinent. Je peux sentir la douleur.

6 juillet : J'ai des cheveux et des sourcils.

8 juillet : Mes yeux sont finis depuis longtemps même si mes paupières sont encore fermées.

19 juillet : Mon cœur bat magnifiquement. Je me sens protégée.

20 juillet : Aujourd'hui ma maman m'a fait mourir.

sacrement de baptême, sont privés du Ciel.

Ne nous habituons pas à ces lois iniques. Au contraire, ne négligeons pas les occasions qui nous sont données pour manifester notre réprobation quand il en est question. Apportons notre aide et nos conseils pour détourner de ce crime celles qui pourraient être tentées. Soyons très fermes vis-à-vis de ceux ou celles qui participent ou encouragent ces péchés très graves. Surtout prions le Bon Dieu de nous pardonner la multiplication de ces fautes qui crient vers le ciel, et qu'Il permette que très vite ces pratiques mortifères soient abolies. ♦ **Père Chrissent**

## Réponses aux lecteurs

### Est-il permis d'ôter la vie d'un innocent ?

NON. Ôter la vie d'un homme c'est tuer, ce que nous défend le cinquième commandement de Dieu. Et cela pour préserver les droits de Dieu car la vie humaine n'appartient qu'à Lui seul, pour la sauvegarde de la société, car les meurtres nuisent à la sécurité du pays et aussi pour le bien de l'homme, car la vie est le plus grand bien naturel qu'il ait ici-bas.



*Prières de réparation : d'un côté l'amour,*

### Y a-t-il des situations où tuer serait permis ?

OUI. Outre la guerre juste et la peine de mort, il existe une situation bien particulière qui nous excuse de la mort d'autrui. Il s'agit de la légitime défense : face à un injuste agresseur je veux protéger ma vie ; un geste défensif me sauve et par là même met hors d'état de nuire mon prochain et peut-être même hélas le tue. En ce cas il n'y a pas de péché si c'est la seule manière de protéger sa vie ou celle du prochain.

### Un fœtus dans le sein maternel peut-il être considéré comme un injuste agresseur ?

NON. Le petit être renfermé dans le sein maternel, incapable de volonté, est innocent. Comment pourrait-il être dénoncé comme l'injuste agresseur ? Et pourtant, beaucoup se tranquillisent en imaginant que l'avortement est pour la femme une sorte de légitime défense : « Face à une grossesse dangereuse elle veut garder sa vie. L'avortement est un acte de défense et la sauve en mettant hors d'état de nuire l'enfant à venir... »

### Pourquoi ne peut-on pas avorter même pour une « bonne cause » ?

Saint Paul leur répond que l'on ne doit JAMAIS faire le mal même pour qu'il en arrive quelque bien (Rom 3,8). C'est précisément le cas d'un avortement puisque c'est en tuant un enfant qu'on veut sauver la mère (ou son confort).

### **Mais j'ai un droit sur mon corps, mon corps m'appartient ?**

NON. On pourrait croire que l'enfant faisant partie du corps de sa mère, celle-ci est libre d'en disposer comme d'elle-même. Mais c'est faux pour deux raisons.

D'abord notre corps appartient à Dieu avant de nous appartenir (c'est Lui qui nous a créés). Penser qu'on peut faire ce qu'on veut de ce corps c'est aussi autoriser le suicide, la drogue, l'automutilation, et tous les excès de ce genre qui sont un péché contre Dieu. On sait d'ailleurs les dangers physiologiques et pathologiques de l'avortement et des pratiques anticonceptionnelles pour la femme.



*de l'autre, la haine et l'égoïsme !*

Ensuite comme le prouvent les récentes découvertes de la science (en particulier les travaux du Professeur Jérôme Lejeune), le bébé est déjà une personne à part entière. Il n'est pas un simple organe de la mère.

### **Alors une mère malade ne peut pas être soignée ?**

SI. On peut soigner une mère enceinte même si le traitement qu'elle suit peut causer la mort de l'enfant, mais à condition que ce traitement ne cause pas directement la mort du bébé. Ce qui est interdit c'est de tuer l'enfant pour soigner la mère.

### **Pour le bien d'un enfant malade, difforme ou voué à la misère, serait-il permis d'avorter ?**

NON. On tomberait dans le pire des totalitarismes. Si on peut tuer les enfants qui risquent d'être malheureux, alors on doit aussi tuer tous les malheureux du monde et Dieu sait s'il y en a ! Et puis, comment déterminer l'avenir de ces enfants avec certitude ? Les personnes handicapées manifestent souvent plus de joie de vivre que bien des nantis. La société n'a aucun droit à exercer un tel despotisme sur ses sujets ; elle léserait la justice distributive et commutative. Le droit de chaque homme à la liberté individuelle et à l'intégrité de son corps, en effet, est absolu chez un « innocent », qui demeure un homme avec toute la dignité spirituelle et l'autonomie que ce



mot comporte : « Jamais, suivant le jugement humain, personne ne doit, sans avoir commis une faute grave, être puni d'une peine meurtrissante ; on ne peut ni le tuer, ni le mutiler, ni le frapper » dit Saint Thomas d'Aquin (IIa-IIæ, qu. 108, a. 4, sol. 2). D'ailleurs l'élite d'un pays n'est pas celle des individus dont la constitution physique est parfaite. L'on voit au contraire assez souvent l'intelligence et le génie s'incarner dans des corps débiles, parfois tarés et grevés d'une lourde hérédité. Cette prééminence des valeurs spirituelles est la condamnation fondamentale des méthodes sélectives de l'eugénisme.

### **Quelle est la position de l'Eglise concernant l'avortement ?**

La législation canonique déclare que celui "qui procure un avortement, si l'effet s'ensuit, encourt l'excommunication "latae sententiae" (canon 1398), c'est-à-dire automatique. L'excommunication frappe tous ceux qui commettent ce crime en connaissant la peine encourue, y compris donc aussi les complices sans lesquels sa réalisation n'aurait pas été possible (canon 1329).



*Un fœtus de moins de 3 mois :  
Déjà un être humain !*

### **Comment faire face au terrible souvenir d'un avortement passé ?**

A tout péché, miséricorde. Celui ou celle qui regrette profondément, sincèrement un avortement et qui est bien décidé à ne jamais recommencer, doit se faire pardonner en faisant une bonne confession. Pour s'y aider, on peut prier particulièrement saint Catherine de Suède.

Ce qui est fait est fait, et on ne peut plus rien pour le petit être privé du Ciel, mais on peut agir pour empêcher que ça n'arrive à d'autres innocents. On peut dissuader une femme sur le point d'avorter, prier et offrir des sacrifices en réparation des avortements commis, œuvrer dans une association d'aide aux femmes enceintes en difficulté (SOS tout-petits, par exemple).

### **Comment se convaincre de la malice d'un avortement ?**

Livre : *J'ai tué mes 7 enfants*, propos recueillis par le Père Mondrone.

Film : *Le Cri Silencieux* du Docteur Nathanson.

# L'EUCHARISTIE I

L'Eucharistie désigne d'abord le Saint Sacrifice de la Messe et ensuite le sacrement. Mais pour une meilleure compréhension nous étudions d'abord le sacrement.

## I LA PRÉSENCE RÉELLE

### 1 Définition

L'Eucharistie est le sacrement qui, sous les apparences du pain et du vin, contient réellement le Corps, le Sang, l'Âme et la Divinité de Notre Seigneur Jésus-Christ pour être la nourriture des âmes. <sup>316</sup>

Puisque Notre-Seigneur nous enseigne qu'Il est là présent, Il y est tout entier.

### 2 Institution

Jésus-Christ a institué l'Eucharistie à la dernière Cène, avant sa Passion, quand il consacra le pain et le vin et les distribua aux Apôtres comme étant son Corps et son Sang, leur commandant de faire de même en mémoire de lui. <sup>320</sup>

Notre-Seigneur a institué l'Eucharistie, mais il a aussi ordonné les apôtres qui sont devenus prêtres avec le pouvoir de célébrer la Messe à leur tour.

Jésus-Christ a institué l'Eucharistie pour qu'elle fût, par la Messe, le sacrifice permanent du Nouveau Testament et, par la communion, la nourriture des âmes, en souvenir perpétuel de son amour, de sa Passion et de sa Mort. <sup>321</sup>

Les récits des Evangiles (Mt.26,26; Mc.14,22 et Lc.22,14) et de Saint Paul rapportent l'institution de l'Eucharistie avec de légères variantes mais la même clarté.

## II LE SIGNE SENSIBLE

### 1 La matière

La matière de l'Eucharistie est le pain de froment et le vin de raisin. 317

Pour la validité, il faut cette matière. Pour la licéité, il faut du pain azyme (= sans levain) dans la liturgie romaine et du vin non trafiqué.

### 2 La forme

La forme de l'Eucharistie, ce sont les paroles de Jésus-Christ : Ceci est mon Corps ; ceci est le Calice de mon Sang... répandu pour vous et pour un grand nombre en rémission des péchés. 318

Ces paroles sont prises du récit de l'Eucharistie qu'en fait Saint Paul (instruit par Jésus-Christ Lui-même) dans la 1ère épître aux Corinthiens.

## III LE MINISTRE

Le ministre de l'Eucharistie est le prêtre qui, en prononçant à la Messe les paroles de Jésus-Christ, change le pain en son Corps et le vin en son Sang. 319

Seul le prêtre validement ordonné peut célébrer la Messe et donc consacrer l'Eucharistie. Le diacre peut donner la communion mais pas consacrer.

## IV LE SUJET

### 1 Les dispositions

Pour faire une bonne communion, trois dispositions sont nécessaires :

1. être en état de grâce ;
2. savoir qu'il va recevoir et y penser ;
3. observer le jeûne eucharistique. 335



## ✧ L'état de grâce

Être en état de grâce signifie avoir la conscience pure de tout péché mortel. <sup>336</sup>

Si l'on a commis un péché mortel depuis la dernière confession, on doit donc d'abord se confesser avant d'aller communier.

Mais si on n'a commis que des péchés véniels, alors on peut communier.

Celui qui communie, sachant qu'il est en état de péché mortel, reçoit Jésus-Christ, mais non pas sa grâce ; au contraire, commettant un horrible sacrilège, il se rend digne de la damnation. <sup>337</sup>

## ✧ La préparation

Savoir que l'on va recevoir et y penser signifie s'approcher de Notre Seigneur Jésus-Christ dans l'Eucharistie avec une foi vive, avec un désir ardent et avec une profonde humilité et modestie. <sup>338</sup>

D'où la nécessité de préparer les enfants à leur première communion et ensuite de bien suivre la Messe pour recevoir dignement Jésus.

## ✧ Le jeûne

Le jeûne eucharistique oblige à s'abstenir avant la communion de tout aliment solide et de toute boisson depuis au moins une heure, et si possible trois heures. Cependant l'eau pure et les médicaments ne rompent pas le jeûne. <sup>339</sup>

Ce jeûne n'a donc rien à voir avec le jeûne pénitentiel du Mercredi des Cendres et du Vendredi Saint.

Exceptions au jeûne :

À celui qui n'est pas à jeun, la communion est permise en danger de mort, et durant les longues maladies, dans les conditions déterminées par l'Église. <sup>340</sup>

## 2 Nécessité

Il y a obligation de recevoir la communion chaque année à Pâques, ainsi qu'en danger de mort, comme viatique pour soutenir l'âme dans le voyage vers l'éternité. <sup>341</sup>

La communion est si importante pour notre âme que l'Eglise oblige à la recevoir à Pâques et à l'approche de la mort sous peine de faute grave. Le temps pour faire ses Pâques commence 15 jours avant Pâques et finit 15 jours après (jusqu'à la Trinité pour les malades qui ne peuvent se déplacer).

L'obligation de la communion pascale commence à l'âge où l'on est capable de la faire avec les dispositions suffisantes, c'est-à-dire ordinairement vers l'âge de sept ans. <sup>342</sup>

## V LES EFFETS

### 1 Les effets de la communion en général

En celui qui la reçoit dignement, l'Eucharistie :

- conserve et augmente la grâce qui est la vie de l'âme, comme le fait la nourriture pour la vie du corps ;
- remet les péchés véniels et préserve des péchés mortels ;
- donne consolations spirituelles et réconfort, en augmentant la charité et l'espérance de la vie éternelle, dont elle est le gage. <sup>345</sup>

Après la communion, Jésus-Christ reste en nous tant que durent les espèces eucharistiques. <sup>344</sup>

### 2 Les effets de la communion fréquente

Il est très bon et très utile de communier souvent, et même tous les jours, pourvu qu'on le fasse toujours avec les dispositions requises. <sup>343</sup>



## Souviens-toi du « pourquoi ? » de notre Martinique !

**U**ne image de la Vierge et l'Enfant fut placée dans la petite chapelle, et l'Evêque commanda une statue de la Vierge de la Délivrande à Paris.

L'Abbé Martin, arrivé en même temps que lui à Saint-Pierre, fut nommé responsable du Pèlerinage, mais la situation du Morne Rouge était très précaire, et la chapelle bien trop petite pour recevoir des pèlerins. L'Evêque ne se découragea pas. Il ordonna des quêtes dans toute la Martinique, et en fit faire aussi en France. L'Empereur Napoléon III (petit-fils de l'Impératrice Joséphine) et sa femme, l'Impératrice Eugénie, lui envoyèrent une très généreuse offrande, qui permit de commencer l'édification d'une véritable église. Les paroissiens, accompagnés de leur Curé, allaient chercher des pierres, et en chantant des cantiques, les rapportaient au chantier pour aider les ouvriers et faire avancer les travaux. La statue, commandée à Paris, n'arrivant pas, et les sculpteurs se montrant surtout trop exigeants, l'Abbé Martin, devenu Vicaire Général, en commanda une à un artiste normand. Elle arriva en Martinique en Février 1853 et fut immédiatement intronisée dans le sanctuaire encore inachevé. L'arrivée de la statue stimula le Pèlerinage.

En 1855, le Père Dufrien en fut chargé. Il s'occupa d'abord de structurer la Paroisse. Le village était insignifiant, mais beaucoup d'habitants, très éloignés de l'église, vivaient dans l'ignorance presque totale de la Religion. Les fêtes de la Vierge donnaient lieu à des cérémonies solennelles, et à des processions où les fidèles chantaient des cantiques à Marie. Les maisons étaient illuminées, et un feu d'artifice clôturait la Fête Mariale.

Les pèlerins venaient de plus en plus nombreux. La piété populaire attribua à Notre Dame la cessation définitive des épidémies de fièvre jaune, de nombreuses grâces furent obtenues. On n'appelait plus Notre Dame que « la Patronne de la Martinique », titre qui lui fut d'ailleurs attribué officiellement quelques années plus tard. ◆

Par Emel

## Souviens-toi du « pourquoi ? » de notre Guadeloupe !



**L**es cloches et le clocher qui, à l'époque, étaient indépendants de l'église, ont à eux seuls leur histoire.

La première et plus grosse cloche, prénommée Joséphine, fut bénite en 1843. L'autre cloche n'arriva qu'en 1895. Et cependant, en 1843, on signale 3 cloches. Mais elles sont dehors, suspendues aux tamariniers du cimetière, parce que le clocher, lézardé depuis 1825, est inutilisable.

Même situation en 1850 et 1852 ; on est encore à la recherche de quelque 500 F pour réparer le clocher. En 1880, la réparation du clocher est ébauchée, mais suspendue tout aussitôt.

Il faudra attendre le 10 août 1896 pour qu'enfin les cloches rejoignent le clocher. Ce jour-là, en effet, M. le Vicaire Général Maston procède à leur installation. Il bénit notamment la deuxième cloche qui aura pour marraine Mme Isidore Nicolas et pour parrain M. Saint-Val, président de la Fabrique.

Ainsi donc, si invraisemblables que cela puisse paraître, les cloches sont restées dehors de 1843 à 1896, soit 53 ans !

Et pour la deuxième fois nous notons ce nombre. Cinquante ans : que ce soit pour l'église, pour le clocher ou pour le presbytère, cinquante années semblent bien être le délai, fixé par le destin, pour marquer le temps qui s'écoule entre le moment où l'on estime un travail urgent et celui où on le réalise effectivement ! Puissent ceux qui en ont besoin, trouver là un remède à leur impatience !

En consultant les recensements, nous pouvons faire connaissance avec certains « Habitants ».

Au rang des ancêtres, nous avons La Ramée Suyllart, Duplessis, Lemoyne. En 1664, nous relevons des Beaugendre, des Pézeron, des Talbot, des Desfontaines, des Noël, des Poulain, pour ne citer que des noms portés encore de nos jours par des Habitanais, qu'on appelle plus souvent les Habitants. ♦

## LA VIE AU PRIEURÉ

Le Père Mavel a pu se rendre en Guyane pour la Toussaint. Si les fidèles sont encore peu nombreux (une quarantaine), ils sont motivés et la présence du Père est pour eux une bénédiction.

Pour la Guadeloupe, nous avons décidé de presser un peu le Ciel pour avancer les travaux de la future chapelle. Vous pouvez tous vous unir à la neuvaine de messes et de prières qui sera célébrée sur place du 23 au 31 décembre pour supplier Saint Joseph.

En Martinique, nous proposons aux parents qui le désirent un patronage pour leurs enfants deux samedi par mois l'après-midi au Prieuré. Le but est de permettre aux enfants de se retrouver dans une atmosphère chrétienne de détente qui vient compléter le catéchisme du mercredi qui lui est plus axé sur l'étude. Premier rendez-vous, le samedi 15 décembre à 14 heures. Venez nombreux ! ♦

### Un patronage au Prieuré

Quand ?

Un samedi sur deux de 14 à 17 heures.

Pour qui ?

Ouvert à tous de 6 à 10 ans. Gratuit.

Pourquoi ?

Venez jouer, découvrir, chanter, cuisiner, peindre, dans la joie et la bonne humeur, encadrés par des bénévoles expérimentés.

Prochains rendez-vous ?

Samedi 15 décembre

Samedi 12 janvier

Samedi 27 janvier

## Le Saint du mois

**L**e massacre des Innocents est, avec la venue des mages et la fuite en Égypte, un des événements qui accompagnèrent la naissance de Notre-Seigneur Jésus-Christ à Bethléem, et dont le récit occupe le chapitre deuxième de l'Évangile selon saint Matthieu.

Les mages sont partis, après avoir annoncé à Hérode le Grand, établi roi de Judée par les Romains, la naissance d'un roi des Juifs. Hérode voulut éliminer ce rival dès son berceau. Furieux, il envoya tuer, dans Bethléem et tout son territoire, tous les garçons de moins de deux ans, d'après la date qu'il s'était fait préciser par les mages.

A l'époque d'Hérode, Bethléem et ses environs devaient compter environ deux mille habitants ; pour deux ans nous pouvons compter de quatorze à seize enfants, vingt au maximum ; c'est là le nombre probable et approximatif des victimes d'Hérode. Nous ignorons complètement le genre de mort des Saints Innocents. Mais on peut facilement admettre, avec saint Vincent Ferrier, qu'Hérode convoqua, sous un prétexte alléchant, les mères à porter elles-mêmes leurs enfants dans une salle ou dans une place publique pour y recevoir quelque récompense, sans se douter qu'elles allaient les livrer aux bourreaux.

Pourquoi ce chiffre de deux ans et

au-dessous ? Hérode fait bonne mesure. Il s'était informé exactement du moment de l'apparition de l'étoile aux rois mages, mais il ne s'en tint pas là, ne sachant pas en somme la valeur exacte du présage. Dans l'aveuglement de sa fureur, il prit toutes les précautions possibles pour réussir dans le coup qu'il préméditait, et en portant la limite jusqu'à l'âge de deux ans, il était convaincu qu'aucun enfant n'échapperait. D'autre part, cet astre, étoile ou comète, qui avait inspiré et guidé les mages dans leur voyage, devenait pour lui un signe sinistre, et pour conjurer le mauvais sort qui menaçait son trône et celui de ses fils, Hérode, comme plusieurs empereurs romains, comme tant de princes orientaux, verse abondamment le sang pour éloigner le fléau.

Mais ce que l'Évangile rapporte en termes impressionnants, c'est la grande douleur des mères, dans laquelle saint Matthieu voit la réalisation d'une prophétie faite par Jérémie lors de la prise de Jérusalem par les Chaldéens. Les Juifs qui devaient être déportés à Babylone furent alors rassemblés à Rama, ville située à deux heures au nord de Jérusalem, sur l'ancien territoire de Benjamin. Et pour exprimer combien grande fut alors la désolation du peuple de Dieu, le prophète suppose que Rachel, mère de Benjamin, sortit en ce moment de son tombeau (qui était aux environs de Bethléem) et pleura sur



ceux qui étaient ses descendants. Ainsi les mères des petits Innocents pleurèrent sur leurs enfants. Alors fut accompli ce qui avait été dit par le prophète Jérémie :

« Une voix a été entendue dans Rama, des pleurs et des gémissements : Rachel pleure ses enfants et n'a pas voulu être consolée, car ils ne sont plus. »

Les Innocents sont appelés de ce nom pour trois motifs : en raison de leur vie qui fut sans souillure ; en raison de leur martyre, parce qu'ils ont souffert injustement et sans être coupables d'aucun crime ; en raison des suites de leur mort, parce que leur martyre leur a accordé l'innocence baptismale, c'est-à-dire les a purifiés du péché originel.

Dans les textes de la fête, l'Eglise considère que le massacre des enfants de Bethléem manifeste la royauté de Jésus. C'est parce qu'Hérode croit à la parole des mages et à celle des princes des prêtres qu'il voit un rival dans l'enfant de Bethléem, et poursuit jalousement ce « Roi des Juifs qui vient de naître ». Mais, comme le chante l'Eglise, dans l'hymne des vêpres de l'Epiphanie, « Hérode cruel, que crains-tu de l'arrivée d'un Dieu qui

vient régner ? Il ne ravit pas les sceptres mortels, lui qui donne les royaumes célestes. »

« Autant l'iniquité a abondé contre ces bienheureux enfants, dit saint Augustin, autant se sont répandues sur eux les grâces et les bénédictions célestes. Le monde, en les faisant naître à la vie éternelle, les a rendus plus heureux que n'avaient fait leurs mères en

les enfantant pour la terre, puisqu'ils ont été trouvés dignes d'une vie sans fin, presque avant d'avoir pu faire usage de la vie présente. » L'Eglise nous décrit leur bonheur au ciel par le récit de la vision qu'eut saint Jean et où il aperçut dans le ciel une élite parmi tous les élus. Ce sont les âmes virginales



**SAINTS INNOCENTS**  
**Fête le 28 décembre**

qui ont spécialement été préservées du péché et qui forment la portion choisie de ceux qui ont été rachetés par l'Agneau de Dieu. Ainsi sont les Saints Innocents ; dans leur bouche il ne s'est point trouvé de mensonge, ils sont vierges, et, « tués pour le Verbe de Dieu, ils lui ont rendu témoignage et ont lavé leurs robes dans le sang de l'Agneau ». ♦

Père Claret

## Martinique

☎ 05.96.70.04.67

- ♦ Réunion de Marie  
Reine des Cœurs  
☞ *Vendredi 7 décembre*  
☞ *Vendredi 4 janvier*
- ♦ Cours de doctrine pour  
adultes (de 17h15 à  
17h45 à la chapelle).  
☞ *Tous les mardis*
- ♦ Conférence (M. l'abbé  
de Cacqueray).  
☞ *Jeudi 27 décembre*  
*à 8h30 puis projection*  
*de "Mgr Lefebvre, un*  
*évêque dans la tempête"*  
☞ *Samedi 12 janvier*

Nos prochains rendez-vous.  
Venez-y nombreux !

## Guyane

☎ 05.96.70.04.67

- ♦ A Cayenne : Chapelle  
Saint-Denis (Campus  
Universitaire Saint-  
Denis)  
☞ *Dimanche 23*  
*décembre à 8h45*  
☞ *Mardi 25 décembre à*  
*8h45 (Noël)*

## Guadeloupe

☎ 06.90.12.80.93

- ♦ Réunion de la  
Compagnie de Marie  
Reine des Cœurs  
à 17h30 à la  
chapelle.  
☞ *Vendredi 7 décembre*  
☞ *Vendredi 4 janvier*

## Horaires habituels des offices aux Antilles - Guyane

### Martinique



05.96.70.04.67

Chapelle  
N. D. de la  
Délivrande

64, rue Moreau-de-  
Jonnès

97200 Fort-de-France  
97p.martinique@jsspx.fr

- ♦ **Dimanche** : 7h00 (*messe basse*)  
9h00 (*messe chantée*)
- ♦ **En semaine** : 6h30 et 11h00
- ♦ **Exposition du Saint Sacrement** : jeudi à 7h15 (chapelet)
- ♦ **Confessions et permanence** : tous les jours **de 7h30**  
**à 11h00**
- ♦ **Catéchismes** : mardi de 17h15 à 17h45  
*mercredi de 14h30 à 16h30 (au prieré)*

### Guyane

☎ 05.96.70.04.67

- ♦ **Messe et confessions** :  
selon le programme ci-dessus.

### Guadeloupe



06.90.12.80.93

Chapelle  
N. D. de  
Guadeloupe

5, Quai Lardenoy  
97110 Pointe-à-Pître

- ♦ **Dimanche** à 7h00 (*messe basse*) et 9h00 (*messe chantée*)
- ♦ **En semaine** : **lundi** à 6h30  
**vendredi** à 18h00  
**samedi** à 18h00
- ♦ **Confessions** : avant ou après chaque messe
- ♦ **Catéchismes** : le samedi de 8h30 à 9h30
- ♦ **Permanence** : le samedi de 9h30 à 12h00